



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versailles, le 6 janvier 2023

Communiqué de presse du Directeur départemental des Finances publiques

**Hausse des prix de l'énergie :
l'État aide et accompagne les entreprises !**

Quelles aides ?

L'État propose un dispositif complet et simplifié, selon la situation de l'entreprise :

- le **bouclier tarifaire**, directement appliqué par le fournisseur d'énergie ;
- l'**amortisseur d'électricité**, directement appliqué par le fournisseur d'énergie, et qui consiste dans la prise en charge par l'État d'une partie de la hausse de la facture d'électricité ;
- le **guichet d'aide au paiement des factures** qui vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par le versement d'une aide financière. Ce dispositif s'adresse aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité depuis mars 2022.

Pour en savoir plus ?

- le site economie.gouv.fr pour des précisions sur les aides aux entreprises ;
- le site impots.gouv.fr
 - pour accéder au **simulateur** « amortisseur » et « guichet d'aide »,
 - pour poser des questions plus spécifiques, l'espace professionnel de l'entreprise via **la messagerie sécurisée** en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débiter par « Aide Gaz Electricité »** pour en permettre un traitement rapide ;
- le **numéro de téléphone national** mis à la disposition de toutes les entreprises pour répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande :

0.806.000.245.

Qui peut vous aider dans les Yvelines ?

La Direction départementale des Finances publiques des Yvelines (DDFiP78) propose un accompagnement personnalisé par un **Conseiller départemental à la sortie de crise**.

Cet interlocuteur de confiance vous accompagne dans vos démarches pour trouver une solution à vos difficultés et vous aide à solliciter les dispositifs de soutien adaptés à votre situation.

**Pour joindre votre conseiller départemental
(DDFiP78)
Emilie BA
emilie.ba@dgfip.finances.gouv.fr
01 30 84 05 29**

Direction départementale des Finances publiques des Yvelines
Cellule Communication
Christophe KONSORFF
christophe.konsdorff@dgfip.finances.gouv.fr

**Hausse des prix de l'énergie :
l'État aide et accompagne les entreprises**

Afin de soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, un *Conseiller départemental à la sortie de crise* leur propose un accompagnement personnalisé. Cet interlocuteur de confiance respectant un strict cadre de confidentialité, assiste les entreprises dans leurs démarches administratives afin de trouver une solution opérationnelle à leurs difficultés. Il pourra notamment les aider à solliciter certains dispositifs de soutien ou les orienter vers l'interlocuteur le plus adapté à leur situation.

En lien avec la Préfecture, le conseiller départemental s'appuie sur une cellule dédiée, créée le 6 janvier 2023.

Le conseiller départemental
Point d'entrée unique à votre écoute
Emilie BA
01.30.84.05.29
06.23.83.56.96

En outre, un **numéro de téléphone national** a été mis à la disposition de toutes les entreprises pour répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande :

0.806.000.245.

Pour rappel, plusieurs aides sont désormais disponibles

L'État propose un dispositif complet et simplifié, selon la situation de l'entreprise :

- le **bouclier tarifaire**, directement appliqué par le fournisseur d'énergie ;
- l'**amortisseur d'électricité**, directement appliqué par le fournisseur d'énergie, et qui consiste dans la prise en charge par l'État d'une partie de la hausse de la facture d'électricité ;
- le **guichet d'aide au paiement des factures** qui vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par le versement d'une aide financière. Ce dispositif s'adresse aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité depuis mars 2022.

Pour en savoir plus :

- le site economie.gouv.fr pour des précisions sur les aides aux entreprises ;
- le site impots.gouv.fr
 - pour accéder au **simulateur** « amortisseur » et « guichet d'aide »,
 - pour poser des questions plus spécifiques, l'espace professionnel de l'entreprise via **la messagerie sécurisée** en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débiter par « Aide Gaz Electricité »** pour en permettre un traitement rapide ;